

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1035

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« applicable »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« à compter du 30 septembre 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est logique de laisser le temps aux personnes qui n'avaient pas encore reçu leur première injection de bénéficier d'un schéma vaccinal complet avant d'imposer le pass sanitaire à tous.

La répétition des tests pour ces personnes durant plusieurs semaines va coûter cher à la collectivité, imposer des contraintes extrêmement importantes pour des personnes qui rencontrent parfois des difficultés d'accès aux tests, et même être potentiellement dangereuse. En effet, l'Académie de médecine signale certaines complications bénignes (désagrément, douleur ou saignement), mais aussi de graves complications« notamment « des brèches de l'étage antérieur de la base du crâne, associées à un risque de méningite », vraisemblablement liées à une mauvaise pratique des tests.